

En quoi consiste le plan « 1 jeune, 1 solution » ?

Le dispositif prévoit 3 axes :

- **Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle**
 - Une compensation de charges de 4 000 € pour les entreprises qui recrutent un jeune de moins de 26 ans en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 3 mois entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mars 2021 ;
 - [Une aide exceptionnelle](#) de 5 000 € pour le recrutement d'un alternant (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) de moins de 18 ans et de 8 000 € si celui-ci a plus de 18 ans ;
 - Des missions de service civique supplémentaires pour permettre à davantage de jeunes de s'engager.
- **Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir**
 - De nouvelles formations qualifiantes ou pré-qualifiantes à destination des jeunes sans qualification ou en échec dans l'enseignement supérieur ;
 - Des formations qualifiantes pour répondre aux besoins du secteur du soin et de la santé ;
 - Des formations numériques pour les jeunes non-qualifiés ;
 - Des parcours individualisés pour les décrocheurs entre 16 et 18 ans ;
 - Des places supplémentaires pour poursuivre des formations en études supérieures, en CAP et BTS à la rentrée 2020.
- **Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure**
 - Un renforcement des dispositifs d'accompagnement et d'insertion durable dans l'emploi.